



Certificat d'occupation

VILLE-MARIE AU **CENTRE**
DE VOS PROJETS

Vous avez besoin de faire une demande de
certificat d'occupation dans les cas suivants :

- Exploitation commerciale, industrielle,
institutionnelle ou de tout usage autre
qu'un logement
- Changement d'exploitant, de l'emplacement,
de la superficie du local ou de la nature des
activités exercées

Avant de commencer

- Préparer le formulaire de demande de certificat indiquant, entre autres, le nom de l'exploitant, l'adresse du local et la date de début d'activité
- Joindre le document établissant la superficie du local, par exemple un plan ou une copie du bail
- Acquitter les frais d'étude

Renseignements complémentaires

Le formulaire de demande de certificat d'occupation est disponible en ligne sur le site de l'arrondissement.

La demande de certificat peut être faite à notre bureau ou par la poste si elle est dûment accompagnée des frais d'étude.

Veuillez également noter que les travaux de transformation d'un local, et dans certains cas, le changement d'activité, nécessitent aussi un « permis de transformation ». Consultez la fiche conçue à cet effet.

17 - PI - 146

Notre équipe vous accompagne

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

800, boulevard De Maisonneuve Est, 17^e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

 Berri-UQAM

Lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30

Mercredi à partir de 10 h 30

 311